



# PAYS de BÉARN

Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil du Pôle Métropolitain  
du Pays de Béarn  
Séance du 29 mars 2024

Date de la convocation : 21 mars 2024  
Nombre de délégués en exercice : 66



## Etaient présents :

### Délégués titulaires :

Lydie ALTHAPÉ, Mohamed AMARA, Muriel BAREILLE, François BAYROU, Jean-Marie BERCHON, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Thierry CARRERE, Marc DUFAU, Francis ESCALÉ, Nadia GRAMMONTIN, Claude LACOUR, Daniel LACRAMPE, Sandrine LAFARGUE, Isabelle LAHORE, Yves LARROUTURE, Xavier LEGRAND-FERRONNIERE, Jérôme MARBOT, Fernand MARTIN, Nicolas PATRIARCHE, Jean-Louis PERES, Valérie REVEL, Carine SARRIQUET, Marc SEGUIN, Monique SEMAVOINE, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA.

### Délégués suppléants :

Isabelle BERGES (a suppléé Monique MOULAT), Kenny BERTONAZZI (a suppléé Eric SAUBATTE), Jean-Claude BOURIAT (a suppléé Michel CAPERAN), Jean-Michel DESSERE (a suppléé Marc GAIRIN), Victor DUDRET (a suppléé Jean-Marc DENAX), Béatrice JOUHANDEAUX (a suppléé Josy POUETO), Jean-Pierre LANNES (a suppléé Claude FERRATO), Jeanine LAVIE-HOURCADE (a suppléé Bernard PEYROULET), Jean LACOSTE (a suppléé Véronique LIPSOS-SALLENAVE).

### Délégués représentés :

Jean-Yves LALANNE a donné pouvoir à Valérie REVEL, Francis PEES a donné pouvoir à Jean-Claude BOURIAT.

## Etaient excusés :

Henri BELLEGARDE, Katty BROGNOLI, Marie-Pierre CABANNE, Jean-Paul CASAUBON, Serge CASTAIGNAU, Frédéric CLABÉ, Bernard DUPONT, Francis LANSALOT-MATRAS, Jean LABOUR, Philippe LALANNE, Patrice LAURENT, Elisabeth MIQUEU, Marie-Claire NÉ, Michel OLIVÉ, Marc OXIBAR, Martine RODRIGUEZ, Alain TREPEU, Bertrand VERGEZ-PASCAL.

## Etaient absents :

Michel BERNOS, Christelle BONNEMASON-CARRERE, Patrick BURON, Jean-Yves COURREGES, Emmanuel HANON, Didier LARRAZABAL, Jean-Simon LEBLANC, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Valérie RAMEAU, Didier REY.

Secrétaire de séance : Carine SARRIQUET

-----

## **N°3 - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024**

**Rapporteur :** Jean-Louis PERES

**Mesdames, Messieurs,**

Le 23 février 2024, les élus du Pays de Béarn ont débattu des orientations budgétaires qu'ils souhaitent donner à l'année 2024. Il convient à présent de décliner ces orientations dans le Budget primitif ci-annexé.

En incluant la reprise des résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2023, l'équilibre du Budget Primitif 2024 du Pays de Béarn est réalisé à hauteur de: **1 443 711,16 €** pour la section de fonctionnement et de **185 478,18 €** en ce qui concerne la section d'investissement, soit **1 629 189 ,34 €** toutes sections confondues.

## ■ PRESENTATION SYNTHETIQUE

FONCTIONNEMENT		BP 2023	BP 2024
<b>Chapitres</b>	<b>Dépenses</b>	<b>1 530 925,18 €</b>	<b>1 443 711,16 €</b>
011	Chapitre à caractère général	952 869,18 €	735 011,15 €
012	Frais de personnel	546 529,00 €	672 616,67 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 500,00 €
66	Charges financières	3 500,00 €	3 500,00 €
67	Charges spécifiques	5 000,00 €	1 500,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 027,00 €	9 478,18 €
023	Virement à la section d'investissement	13 000,00 €	20 105,16 €
<b>Chapitres</b>	<b>Recettes</b>	<b>1 530 925,18 €</b>	<b>1 443 711,16 €</b>
70	Remboursement de frais	408 140,00 €	122 900,00 €
74	Dotations et participations	933 995,00 €	1 181 845,29 €
002	Reprise excédent de fonctionnement	188 790,18 €	138 965,87 €

INVESTISSEMENT		BP 2023	BP 2024
<b>Chapitres</b>	<b>Dépenses</b>	<b>75 751,19 €</b>	<b>185 478,18 €</b>
20	Immobilisations incorporelles	75 751,19 €	176 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	9 478,18 €
<b>Chapitres</b>	<b>Recettes</b>	<b>75 751,19 €</b>	<b>185 478,18 €</b>
13	Subventions d'investissement	37 500,00 €	101 995,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 027,00 €	9 478,18 €
021	Virement de la section de fonctionnement	13 000,00 €	20 105,16 €
001	Solde d'exécution reporté	15 224,19 €	53 899,84 €

Il est à noter que lors du conseil du 8 décembre 2023, les élus du Pays de Béarn ont approuvé le changement de nomenclature à laquelle étaient tenues les collectivités territoriales. Le référentiel budgétaire et comptable relevant de la M57 est en effet devenu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le référentiel de droit commun.

C'est dans ce cadre, et conformément au règlement budgétaire et financier également adopté le 8 décembre 2023, que l'assemblée peut décider de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres. Ceci ne peut intervenir que dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Il appartient donc au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir :**

**1- Approuver le Budget primitif 2024, dressé sur la base des orientations adoptées le 23 février 2024 et tel que présenté en annexe ;**


**2 – Autoriser Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite stricte des 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, et en excluant le chapitre relatif aux dépenses de personnel.**

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures,

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

  
François BAYROU

